

WBE – Personnel de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement

Changements d'affectation dans un autre établissement de la zone ou dans un établissement d'une autre zone

Article 48 du statut du 22 mars 1969 : Fonctions de recrutement

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 22/01/2026 au 05/02/2026
Documents à renvoyer	oui, pour le 05/02/2026 oui, voir contenu de la circulaire
Information succincte	Changements d'affectation dans les fonctions de recrutement
Mots-clés	Changements d'affectation

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Education

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
MERTENS Véronique	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par WBE	02 755 55 55 operations.statutaires@wbe.be

Opérations statutaires
Membres des personnels de l'enseignement
organisé par
Wallonie-Bruxelles Enseignement

Demande de changement d'affectation
dans un établissement scolaire de la zone ou d'une
autre zone des membres des personnels de
l'enseignement organisé par
Wallonie-Bruxelles Enseignement
(Article 48 du statut du 22 mars 1969)

OBJET : Opérations statutaires des membres des personnels de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement. Demande de changement d'affectation dans un établissement scolaire de la zone ou d'une autre zone des membres des personnels de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (Article 48 du statut du 22 mars 1969).

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, annexée à la présente, la reproduction de la circulaire publiée sur www.enseignement.be/circulaires qui expose les modalités pour introduire une demande de changement d'affectation dans une fonction de recrutement au sein du Pouvoir Organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Que devez-vous faire ?

Vous devez communiquer cette circulaire à vos membres du personnel.

Cette circulaire est également disponible sur le site www.wbe.be dans l'interface « Ma Carrière WBE » : <https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>

Qui est concerné par cette circulaire ?

Cette circulaire est à destination des membres du personnel nommés à titre définitif dans une fonction de recrutement qui souhaitent obtenir un changement d'affectation dans leur **affectation principale**.

Pour quoi ?

Soumettre une demande de **changement d'établissement** scolaire au sein d'un autre établissement scolaire de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement dans la fonction pour laquelle ils sont nommés.

Types de changements d'affectation ?

- Changement d'affectation définitif dans un emploi vacant
- Changement d'affectation provisoire dans un emploi non vacant

Quand et comment introduire une demande ?

- Pour le **5 février 2026** au plus tard
- De manière électronique via l'interface « ma Carrière WBE » accessible depuis <https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>.

Vous souhaitez plus d'informations ?

Contactez-nous, par mail, à l'adresse suivante : operations.statutaires@wbe.be .

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Manuel DONY

Directeur général.

Table des matières

1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	4
2. TYPES DE CHANGEMENT D'AFFECTATION	4
2.1. LE CHANGEMENT D'AFFECTATION DÉFINITIF	4
2.2. LE CHANGEMENT D'AFFECTATION PROVISOIRE	5
3. CONDITIONS DE RECEVABILITÉ D'UNE DEMANDE	5
4. COMMENT INTRODUIRE VOTRE DEMANDE ?	6
5. LISTE DES EMPLOIS VACANTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS ORGANISÉS PAR WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT	7

1. Conditions d'éligibilité

Vous êtes dans les conditions pour obtenir un changement d'affectation si

- vous êtes membre du personnel enseignant **nommé à titre définitif dans une fonction de recrutement¹** dans un établissement de **Wallonie-Bruxelles Enseignement** ;
- vous occupez votre poste dans votre affectation principale depuis au moins **2 années scolaires successives** ;

Cela signifie que vous ne pourrez obtenir un changement d'affectation dans un poste dont vous êtes titulaire mais n'occupez pas effectivement. Le changement d'affectation ne pourra pas vous être octroyé si vous êtes par exemple en congé pour mission ou en congé pour exercer une autre fonction.

Remarques importantes :

- le changement d'affectation s'opère toujours **dans la même fonction** ;
- le changement d'affectation est un **acte volontaire** qui s'opère **dans les heures effectivement vacantes ou disponibles** dans votre fonction, dans l'établissement sollicité ;

Cela signifie que le nombre d'heures de votre nomination pourrait être réduit dans l'opération. Soyez attentif au nombre d'heures déclarées vacantes ou disponibles dans l'établissement de destination.

- Le changement d'affectation **ne peut pas être accordé** au départ d'une affectation complémentaire².

!!! Attention !!!

Veuillez noter que lorsque la décision de changement d'affectation est prise, après avis favorable des Commissions compétentes, il n'est plus possible de revenir sur la demande.

2. Types de changement d'affectation

2.1. Le changement d'affectation définitif

Le changement d'affectation s'opère dans un emploi déclaré vacant au Moniteur belge.

¹ Article 48 de l'Arrêté Royal du 22 mars 1969

² Article 48§7 de l'Arrêté Royal du 22 mars 1969

2.2. Le changement d'affectation provisoire

Le changement d'affectation provisoire s'opère dans un emploi disponible déclaré au Moniteur belge, si cet emploi est libéré pour une année scolaire au moins.

Par ailleurs, le membre du personnel bénéficiant d'un changement d'affectation provisoire est **définitivement affecté dans l'établissement en cas de vacance de l'emploi** correspondant à sa fonction, à la date de la rentrée scolaire suivant la notification de cette vacance à l'administration par le chef d'établissement, pour autant que les Commissions compétentes se soient réunies entre la date de cette notification et la rentrée scolaire. »³.

En outre, l'emploi du membre du personnel qui a obtenu un changement d'affectation provisoire et qui ne réintègre pas son emploi après deux années scolaires consécutives est déclaré vacant⁴.

3. Conditions de recevabilité d'une demande

Article 48 - AR du 22 mars 1969 :

« § 2. Le membre du personnel qui désire obtenir un changement d'affectation dans un autre établissement de la même zone introduit, selon les modalités fixées par l'appel à l'introduction des demandes de changement d'affectation, une demande motivée par des circonstances exceptionnelles, accompagnée de documents justificatifs, auprès du Ministre dans la première quinzaine du mois de février. »

« § 3. Le membre du personnel qui désire obtenir un changement d'affectation dans une autre zone introduit, selon les modalités fixées par l'appel à l'introduction des demandes de changement d'affectation, une demande motivée par les circonstances exceptionnelles, accompagnée de documents justificatifs, auprès du Ministre dans le courant de la première quinzaine du mois de février. »

La Commission zonale ou interzonale compétente est chargée d'analyser **les circonstances exceptionnelles** qui justifient la demande de changement d'affectation.

Pour que votre demande soit recevable, il est donc obligatoire de joindre à votre demande les documents suivants :

- **une lettre de motivation** exposant clairement ces circonstances exceptionnelles ;
- **tout document justificatif** de ces circonstances exceptionnelles.

Vous veillerez à nous faire parvenir **la lettre de motivation** et les éventuels documents justificatifs **sous format PDF** uniquement via l'interface informatique « Ma Carrière WBE » :

³ Article 48§5 de l'Arrêté Royal du 22 mars 1969

⁴ Article 48§6 de l'Arrêté Royal du 22 mars 1969

<https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>, lors de l'introduction de votre demande de changement d'affectation, et ce pour **le 5 février 2026 au plus tard**.

!!! Il ne sera pas tenu compte de tout autre document transmis après cette date ou par un autre canal.

Les demandes conformes aux conditions d'éligibilité et de recevabilité seront soumises pour **avis** à la Commission zonale concernée ou la Commission interzonale compétente. Ensuite le Conseil de WBE rendra sa **décision** et vous en informera.

Les changements d'affectation octroyés sur décision du Conseil WBE seront effectifs **le 4 juillet 2026** pour l'année scolaire 2026-2027.

Compte tenu des délais légaux d'organisation des différentes Commissions et du processus décisionnel, vous recevrez la notification de votre changement d'affectation **au plus tôt dans le courant du mois de mai 2026**.

4. Comment introduire votre demande ?

La demande de changement d'affectation se fera **uniquement** par voie électronique via l'interface informatique « Ma Carrière WBE » : <https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>.

CERBERE est l'outil pour s'identifier et accéder à l'application. Un guide sur CERBERE est disponible sur le site web. En cas de souci de connexion, contactez **uniquement** le helpdesk de l'Etnic au 02/800 10 10 ou support@etnic.be. Les services de la Carrière ne sont pas compétents pour réaliser des interventions techniques sur votre compte CERBERE.

Pour toute autre question relative à votre demande de changement d'affectation, veuillez nous contacter **uniquement** à l'adresse suivante : operations.statutaires@wbe.be.

Attention :

Les différents services de support pour pallier les problèmes éventuellement rencontrés par les membres du personnel ou répondre aux questions (service de la Carrière ou technique) ne sont pas disponibles en dehors des heures de bureau (9h-12h/13h-16h) en ce compris le dernier jour de l'appel. Nous vous invitons dès lors à ne pas attendre la dernière minute, ni même le dernier jour pour introduire votre demande de changement d'affectation afin d'éviter tout désagrément.

Marche à suivre :

1. Munissez-vous de vos identifiants **Cerbère** :

- Si vous possédez un compte CERBERE « Intervenant », veuillez vous connecter pour accéder au formulaire de demande ;
- Si vous ne possédez pas un compte CERBERE « Intervenant », veuillez en créer un. Toutes les informations se trouvent sur la page <https://www.wbe.be/jobs->

[et-carriere/ma-carriere-wbe/](#) ou sur www.wbe.be/dgpe-faq, dans la partie « Mon compte Cerbère ».

2. Connectez-vous à « **Ma Carrière WBE** » : <https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>.
3. Encodez et vérifiez vos **données personnelles**. **Soyez attentif à l'adresse mail renseignée**. Utilisez le « crayon » pour toute modification et enregistrez les modifications avec l'icône d'enregistrement.
4. Déposez dans la partie « **Attestations** » de la plateforme «Ma Carrière WBE» les documents requis au format PDF, un à un (les documents ne peuvent pas être repris dans un seul fichier PDF).

NB : il s'agit bien ici de votre **lettre de motivation** accompagnée éventuellement des documents justifiant les circonstances exceptionnelles.

!!! Une capture d'écran reprenant les distances parcourues ne remplace pas une lettre de motivation justifiant les circonstances exceptionnelles pour lesquelles vous demandez un changement d'affectation.

5. Rendez-vous dans la section « **Postulez aux appels en cours** ». À l'appel concerné, cliquez sur « Générer ».
6. Le système vous propose les emplois correspondant aux fonctions de nomination renseignées dans vos services rendus. Sélectionnez le ou les emplois et classez-les par ordre de préférence (le n°1 étant votre premier choix).
7. Transmettez votre demande **pour le 5 février 2026** au plus tard.

5. Liste des emplois vacants dans les établissements organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement

Les emplois vacants ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge au 13 janvier 2026

La circulaire reprenant les emplois vacants est également disponible via :

- www.enseignement.be/circulaires
- <https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>